

ENREGISTREMENT ET PUBLICITE DU PACS

Après vérification des pièces présentées, **l'officier de l'état civil enregistre la déclaration conjointe de conclusion de PACS** (cerfa n°15725*01) si les conditions légales sont remplies.

Après avoir enregistré le PACS, l'officier de l'état civil ne garde pas de copie de la convention de PACS. Elle est restituée aux partenaires.

Le PACS produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

L'officier de l'état civil remet un récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS.

L'officier de l'état civil transmet ensuite un avis de mention pour information aux services d'état civil concernés pour permettre au PACS de figurer en mention marginale sur l'acte de naissance de chaque partenaire.

Pour un étranger né à l'étranger, l'information sera adressée au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires :

- au moyen du visa figurant sur leur convention de PACS,
- par la production d'un extrait d'acte de naissance,
- ou, pour le partenaire étranger né à l'étranger, par le document établi par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Lorsque au moins l'un des partenaires est de nationalité française et résidant à l'étranger, l'enregistrement de la déclaration du PACS sont assurés par les agents diplomatiques et consulaires français.



DOSSIER PACS

De

Et de

Dossier PACS:

1. **A compléter et fournir** toutes les pièces justificatives demandées
2. **A remettre au Service Etat Civil** pour le

Domicile/enregistrement PACS

Téléphone :

Dossier complet déposé le :

Date de Rendez-vous pour la signature de la Convention PACS :

.....

INFORMATIONS

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat conclu par deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Les personnes qui entendent conclure un PACS doivent produire à l'officier de l'état civil différentes pièces justificatives dont une convention passée entre elles et une déclaration conjointe de conclusion de PACS (liste détaillée des pièces à fournir en page 3).

L'officier de l'état civil compétent pour enregistrer le PACS est celui de la commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence principale dès l'enregistrement du PACS.

Pour faire enregistrer leur PACS, les partenaires doivent se présenter en personne et ensemble lors du dépôt de leur dossier afin qu'un rendez-vous puisse leur être fixé ultérieurement avec l'officier de l'état civil qui enregistrera leur PACS après examen des pièces remises (vérification de la compétence territoriale, de la convention, de la déclaration conjointe et de toutes les autres pièces justificatives nécessaires).

Contrairement aux dispositions régissant le mariage, les partenaires sont informés qu'il n'y a pas de tenue de cérémonie pour enregistrer leur PACS.

CONDITIONS D'OBTENTION

Les futurs partenaires :

- **doivent être majeurs** (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays)
- **doivent être juridiquement capables** (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions)
- **doivent respecter les termes de l'article 515-2 du code civil**, à savoir qu'un PACS est interdit (pas de dispense possible) :
 - entre ascendant et descendant en ligne directe (ex un père ou une mère et son enfant, un grand-parent et son petit-enfant ...)
 - entre collatéraux jusqu'au troisième degré inclus (entre frère et sœur, entre oncle ou tante et neveu ou nièce,...)
 - entre alliés en ligne directe (ex une belle-mère et son gendre ou sa belle-fille,...)
 - entre deux personnes dont l'une au moins est déjà mariée liée par un PACS

REMARQUES

Les partenaires liés par un PACS ont des obligations réciproques. Le PACS produit également des effets sur les droits sociaux et salariaux, les biens, le logement des partenaires et en matière fiscale. En revanche, la conclusion d'un PACS ne produit aucun effet sur le nom ni sur la filiation.
(cf. Service-public.fr pour en savoir plus).



Le dossier complet doit être déposé en mairie au service Population un mois au plus tard avant la date du rendez-vous pour la signature de la convention de PACS.

TOUTE FAUSSE DECLARATION LORSQUE VOUS REMPLISSEZ LES ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR EST SUSCEPTIBLE D'ENGAGER VOTRE RESPONSABILITE PENALE.

LISTE DES PIECES A REMETTRE A LA MAIRIE

Pour un français

- [Déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs](#) (cerfa n°15725*01) ;
- [Attestations sur l'honneur de l'absence de lien de parenté ou d'alliance et de résidence commune](#) (à compléter dans le cerfa n°15725*01)
- [Convention de Pacs](#) (cerfa 15726*01)
La convention peut être rédigée par un notaire, dans ce cas le notaire enregistre le PACS ;
- [Acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ;
- [Pièce d'identité](#) en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie) ;

Pour un étranger

- [Déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs](#) (cerfa n°15725*01) ;
- [Attestations sur l'honneur de l'absence de lien de parenté ou d'alliance et de résidence commune](#) (à compléter dans le cerfa n°15725*01)
- [Convention de Pacs](#) (cerfa 15726*01)
La convention peut être rédigée par un notaire, dans ce cas le notaire enregistre le PACS ;
- [Acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un [traducteur assermenté](#) ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou [légalisé](#) ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
- [Pièce d'identité](#) (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie),
- [Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger](#), ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant e le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Si vous êtes né à l'étranger, [un certificat de non-Pacs](#) de moins de 3 mois demandé au moyen du téléservice (cerfa n°12819*04) accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité valide ;
- [Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle](#). Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.

Si vous êtes divorcé(e) : Fournir également le [livret de famille](#) correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie) [ou l'acte de mariage portant la mention de divorce](#)

Si vous êtes veuf ou veuve : Fournir également le [Livret de famille](#) correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)

- Ou [copie intégrale de l'acte de naissance](#) de l'ex-époux avec mention du décès
- Ou copie intégrale de [l'acte de décès](#) de l'ex-époux